#### STRATÉGIE CADRE POUR LA GESTION DURABLE DES FORETS PENDANT FEM-4

#### T. INTRODUCTION

- La présente brochure expose la stratégie cadre pour la gestion durable des forêts pendant FEM-4 (2007-2010), approuvée par le Conseil du FEM en septembre 2007.
- 2. Lors de la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en 2006, le Conseil a chargé le Secrétariat d'examiner et de réviser, si nécessaire, les stratégies dans les six domaines d'intervention en tenant compte d'aspects tels que la gestion durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques<sup>1</sup>.
- En décembre 2006, la directrice générale a présenté au Conseil un plan visant à accroître 3. l'efficacité et l'impact du FEM. La volonté de passer de l'approche-projet à l'approcheprogramme est au cœur de ce programme de réformes. L'objectif poursuivi est double : a) réserver les ressources financières limitées de FEM-4 à un ensemble de problèmes environnementaux à caractère mondial; et b) établir des liens entre les projets pour renforcer l'impact des actions menées.
- 4. La stratégie présentée ici est le fruit d'un processus de concertation auquel ont contribué des groupes consultatifs externes, les membres du Conseil, les Secrétariats des Conventions, les Entités d'exécution, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et d'autres partenaires du FEM<sup>2</sup>.
- 5. La stratégie tire parti des réalisations et des opérations du FEM dans le domaine de la gestion durable des forêts (GDF). Le but des investissements du FEM dans ce domaine est de préserver et de renforcer la valeur économique, sociale et environnementale de tous les types de forêts au profit des générations actuelles et à venir. La GDF est un concept large qui recouvre la conservation et l'utilisation appropriée des forêts et des arbres à l'appui de moyens d'existence durables. Elle consiste notamment à préserver la biodiversité, à prévenir et combattre la dégradation des sols et en inverser la tendance, à utiliser les arbres et le couvert forestier pour lutter contre la désertification, atténuer le changement climatique et s'y adapter, et à permettre la production durable de bois et la fourniture de services et produits forestiers non ligneux.
- La GDF peut contribuer à la réalisation des objectifs d'au moins trois domaines 6. d'intervention (diversité biologique, changements climatiques et dégradation des sols). L'approche-programme lui sera applicable. Pour promouvoir cette approche, des programmes stratégiques ont été préparés à l'appui des objectifs stratégiques à long terme. Ils définissent le cadrage stratégique pendant FEM-4. Ces programmes ont été choisis et définis en fonction de leur importance, de leur urgence et de leur rapport coût-efficacité du point de vue de l'environnement mondial. Il a également été tenu compte des priorités définies par les pays et des directives reçues au titre des conventions et instruments multilatéraux sur l'environnement.

<sup>2</sup> Les documents de travail et les observations des partenaires du FEM ont été placés sur le site web de l'institution

(www.thegef.org) à la rubrique « Policies ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> GEF/R.4/32, Policy recommendations for the Fourth Replenishment of the GEF Trust Fund.

Les programmes stratégiques sont le trait d'union entre les projets et les objectifs à long terme du FEM dans les domaines d'intervention. La stratégie pour la GDF sera mise en œuvre au moyen de différents programmes stratégiques préalablement définis dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « dégradation des sols » et « changements climatiques ». Ces programmes mettent en évidence les secteurs prioritaires d'investissement du FEM dans la GDF, qui contribuent à l'amélioration de l'état environnemental de la planète conformément au mandat de l'institution. Ils cherchent donc à faire ressortir les secteurs dans lesquels des progrès sur la voie de la GDF contribueraient le plus à la réalisation des objectifs dans ces trois domaines d'intervention.

7. Les objectifs stratégiques à long terme et les programmes stratégiques redéfinis à l'occasion de chaque cycle de refinancement remplacent l'ancienne structure composée de programmes d'opérations et de priorités stratégiques. La nouvelle structure, présentée pour la gestion durable des forêts au tableau 1 ci-dessous, allie continuité et souplesse, et vient à l'appui de la priorité donnée aux résultats.

Tableau 1 : Objectifs à long terme et programmes stratégiques pour la gestion durable des forêts pendant FEM-4

Objectifs à long terme	Programmes stratégiques pour FEM-4
1 : Préserver et utiliser durablement la biodiversité des forêts	1. Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national (identique à DB #1)
2 : Promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources forestières	2. Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées (identique à DB #3)
	3. Gestion des activités dites LULUCF (utilisation des sols, changement d'affectation des terres et foresterie) au service de la protection des puits de carbone et de la prévention des émissions de GES (intersectoriel DB/DS)
	4. Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité (identique à DB #4)
	5. Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité (identique à DB #5)
	6. Promotion d'une production écocompatible d'énergie à partir de la biomasse (identique à CC#4)
	7. Appui à la gestion durable des forêts dans les zones d'activité économique (identique à DS #2)

8. La stratégie a une structure compatible avec le mécanisme de gestion à objectifs de résultat du FEM, qui l'oriente vers la recherche d'effets positifs concrets sur l'environnement mondial et permettra de rendre compte de son application. À chaque objectif correspondent les *impacts* attendus à long terme sur l'environnement mondial et à chaque programme stratégique correspondent les *effets* intermédiaires escomptés. Les projets devront donc contribuer à avoir les impacts et effets définis au niveau du programme.

- 9. Des indicateurs provisoires ont été retenus pour chaque effet escompté. Ils permettront un suivi systématique des impacts et effets réels, et continueront à évoluer parallèlement au mécanisme de gestion à objectifs de résultat.
- 10. La stratégie permet de guider les concepteurs de projets dans les pays et dans les services des Entités d'exécution et des autres partenaires du FEM en les aidant à préparer et examiner les projets à proposer au titre de FEM-4. Le Secrétariat lancera en 2008 le travail d'élaboration des objectifs et programmes stratégiques pour FEM-5 en vue de présenter la programmation stratégique envisagée à la première réunion du Conseil en 2009.

#### I. CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1. La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) soulignent toutes l'importance de la préservation, de l'utilisation durable et de la gestion des forêts dans la réalisation de leurs objectifs respectifs.
- Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts adopté au titre de la CDB 2. (décision de la Conférence des parties VI/22) définissait par ordre de priorité les éléments de programme suivants liés à la préservation des forêts et à leur gestion durable : a) préservation, utilisation durable et partage des avantages ; b) environnement institutionnel et socioéconomique porteur ; et c) connaissances, évaluation et surveillance. Ces éléments de programmes sont assortis de 14 buts et 27 objectifs. Les directives données au FEM conformément à cette décision font l'objet de la décision VI/17/10/c, par laquelle la Conférence des parties charge l'institution de fournir des ressources financières pour « des projets entrepris à l'initiative des pays pour atteindre les objectifs prioritaires nationaux et des mesures régionales et internationales pour aider à l'application du programme de travail élargi, en envisageant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques d'une manière équilibrée et en soulignant l'importance qu'il y a à garantir la conservation à long terme, l'utilisation durable, et le partage des avantages résultant de l'exploitation des forêts naturelles ». Par ailleurs, dans la décision VII/11, paragraphe 7, la Conférence des parties notait que « la gestion durable des forêts, telle qu'elle a été élaborée dans le cadre établi par les Principes forestiers de Rio, peut être considérée comme un moyen d'appliquer l'approche par écosystème aux forêts ».
- 3. La CCNUCC souligne le rôle et l'importance des puits et réservoirs de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres et la nécessité de promouvoir leur conservation et, le cas échéant, leur renforcement (préambule et article 4, paragraphe 1d de la CCNUCC). Les programmes visant à réaliser les objectifs de la CCNUCC reconnaissent en outre le lien entre le changement climatique et le déboisement. Le déboisement en zone tropicale contribue à la modification du climat plus que toute autre forme de dégradation des sols, entraînant la libération de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et la perte du carbone stocké dans la biomasse, et n'a qu'un effet limité sur l'accroissement de l'effet albédo.

- 4. Enfin, la CNULD relève que les mesures visant à lutter contre la désertification (ou la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides) doivent être menées dans le cadre d'une approche intégrée pouvant contribuer au développement durable (CNULD, article 2, paragraphe 1) La CNULD vise à lutter contre la dégradation des sols, y compris celle des forêts des zones arides, semi-arides et subhumides, et à atténuer « les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées » (CNULD, article 2, paragraphe 1).
- 5. Outre la priorité donnée aux forêts par les trois Conventions pour lesquelles le FEM est le mécanisme financier ou l'un des rouages de ce mécanisme, la communauté internationale a mis en place un certain nombre de processus pour promouvoir la GDF. En octobre 2000, dans sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social des Nations Unies a créé le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), un organe subsidiaire destiné à encourager la bonne gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et à renforcer durablement la volonté politique à cette fin. Le FNUF fait fonction de forum intergouvernemental destiné à promouvoir la négociation et le dialogue sur la GDF.
- 6. Le FNUF est l'aboutissement de cinq ans (1995-2000) de dialogue sur les politiques, un processus facilité par le Groupe de travail international sur les forêts (GIF) et le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). En octobre 2000, dans sa résolution 2000/35, le Conseil économique et social des Nations Unies a ainsi créé le FNUF, un organe subsidiaire ayant pour principal objectif d'encourager « la bonne gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cette fin » conformément à la Déclaration de Rio, aux Principes de Rio sur la forêt, au chapitre 11 du programme Action 21, aux conclusions des processus du GIF/FIF, et à d'autres initiatives clés relatives à la politique forestière internationale. Les processus mis en œuvre par le GIF et le FIF ont abouti à plus de 270 propositions de mesures visant une gestion durable des forêts, collectivement appelées Propositions d'action du GIF/FIF. Examinées au cours des sessions annuelles du FNUF, ces propositions constituaient la base du programme de travail pluriannuel et du plan d'action du FNUF.
- 7. Les objectifs d'ensemble communs ci-après ont été adoptés à la sixième session du FNUF :
  - 1. Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts ;
  - 2. Renforcer les avantages économiques, sociaux et environnementaux dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts ;

- 3. Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérer de façon durable, et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts en gestion durable ;
- 4. Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts ;
- 8. La septième session du FNUF (FNUF-7) a adopté, en 2007, un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à 2015 et consacré, à partir de 2009, au changement climatique, à la diversité biologique, à la désertification et à la dégradation des forêts. Cet instrument fixe quatre objectifs mondiaux concernant les forêts et propose des orientations politiques pour les réaliser. Il propose également un cadre conceptuel convenu au plan international pour la gestion durable de tous les types de forêts. Cet instrument invite par ailleurs les États membres à s'engager de leur propre chef sur des politiques et mesures nationales et sur la coopération internationale pour contribuer à la réalisation des objectifs convenus.

#### II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU FEM POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

L'importance que les pays accordent à l'investissement dans la gestion durable des forêts se traduit par le grand nombre de projets qui, dans tout le portefeuille du FEM, comportent des éléments de GDF regroupés autour d'une intervention axée sur les écosystèmes forestiers<sup>3</sup>. Comme il est indiqué dans le document GEF/C.27/14, depuis sa création jusqu'en décembre 2005, le FEM a fourni une aide considérable à l'appui de la GDF dans le cadre de plus de 230 interventions représentant un montant total de 1,2 milliards de dollars de ses ressources propres qui ont permis de mobiliser un financement additionnel de 3,45 milliards<sup>4</sup>. Pour ces projets entrepris à l'initiative des pays, le FEM, conformément à l'Instrument, fournit « à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial » dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques », « eaux internationales », « appauvrissement de la couche d'ozone », « dégradation des sols » et « polluants organiques persistants ». Le rôle du FEM, l'une des nombreuses institutions intervenant dans la GDF, est donc clairement établi. Par son action dans ce domaine, le FEM contribue à réaliser les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts qu'a adoptés le FNUF, notamment l'objectif d'ensemble 3. Il recherchera également les synergies possibles avec les initiatives de GDF prévues par ses Entités d'exécution.

5

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La gestion durable des forêts recouvre : la préservation et la gestion de la biodiversité de la forêt ; la réduction des risques de perturbations environnementales (feux de friches, pollution, espèces invasives, ennemis des cultures et maladies, par exemple) ; la production de bois et la fourniture de produits non ligneux, y compris à partir d'arbres hors forêts ; la protection du rôle que jouent les forêts et les arbres hors forêts en tant que régulateurs des sols, des régimes hydrologiques et des systèmes aquatiques ; et la création du cadre juridique, structurel et institutionnel requis.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Activités relatives aux forêts, document GEF/C.27/14, 12 octobre 2005.

- 10. Dans ses opérations à l'appui de la gestion de la forêt, le FEM continuera de tenir compte des principes exposés ci-après.
- 11. L'aide du FEM ne servira pas à :
  - a) financer l'exploitation de forêts primaires
  - b) réaffecter à d'autres usages les terres occupées par la forêt
  - c) couvrir les coûts de base soutenables associés à la GDF
  - d) couvrir le coût des mécanismes d'écocertification forestière
  - e) améliorer les méthodes d'exploitation forestière pour se conformer aux critères de certification de la GDF
  - f) financer le reboisement ou la restauration des habitats à la suite d'opérations d'exploitation forestière
  - g) financer les coûts liés à la réduction de l'impact de l'exploitation forestière pour permettre une GDF
  - h) financer les coûts liés aux plantations forestières commerciales ou industrielles et à l'arboriculture forestière
  - i) générer des crédits d'émission destinés à être cédés sur le marché du carbone
- 12. Le financement par le FEM de projets associés à la production forestière de bois et l'obtention de produits forestiers non ligneux intervient :
  - a) dans le respect de ses objectifs de préservation, de gestion durable et de partage des avantages en matière de GDF, et conformément aux directives reçues au titre de la CDB dans ce domaine ;
  - b) dans le respect du principe du surcoût (c.-à-d. l'aide du FEM à l'appui de la gestion de la forêt peut venir en supplément et/ou en remplacement d'autres activités, et doit, dans un cas comme dans l'autre, se conformer à tous les principes directeurs de la stratégie opérationnelle de l'institution);
  - c) conformément aux politiques de prise en compte des populations locales : tout déplacement ou réinstallation doit être transparent, participatif et librement consenti ;
  - d) à l'appui de petits projets témoins ou pilotes de proximité ou à caractère local ou national, mais non à l'appui de grandes opérations de nature commerciale.

- e) à l'appui de moyens de subsistance de remplacement dans les forêts de production pour moins solliciter la biodiversité dans les aires protégées, mais uniquement là où : i) les forêts de production font partie intégrante du patrimoine national de base et sont exploitées conformément à des critères qui prennent en compte la viabilité à long terme de l'environnement (critères du Conseil de gestion forestière, par exemple) ; et ii) l'exploitation forestière et les moyens d'existence de substitution dans le cadre de ce régime ne met pas en péril la biodiversité que l'on cherche à préserver dans les aires protégées concernées.
- 13. Pendant FEM-4, le Fonds continuera d'appuyer les éléments de la gestion durable des forêts ouvrant droit à ses financements dans le cadre des programmes stratégiques existants dans les domaines d'intervention. La stratégie-cadre du FEM définit la manière dont les programmes stratégiques dans les domaines d'intervention favorisent la gestion durable des forêts principalement pour améliorer l'état environnemental de la planète, mais aussi pour renforcer les moyens d'existence des populations locales. Elle met aussi en évidence un nouveau programme stratégique intersectoriel possible (diversité biologique changements climatiques dégradation des sols) visant à promouvoir la conservation des forêts pour protéger les puits de carbone et prévenir les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour s'assurer que les projets relevant du domaine d'intervention « changements climatiques » qui favorisent la production de biocarburants à partir de la biomasse n'aillent pas à l'encontre des buts recherchés dans les autres domaines d'intervention du FEM, un projet de recherche ciblée est également proposé pour définir les critères applicables à la production durable de biomasse.

Tableau 1 : Objectifs stratégiques pour la gestion durable des forêts

But de l'aide du FEM à l'appui de la gestion durable des forêts :				
Une gestion durable des forêts pour améliorer l'état environnemental de la planète				
Objectif stratégique et	Programmes stratégiques existant	Nouveaux programmes stratégiques		
impact attendu	dans un domaine d'intervention et	contribuant à la réalisation de cet		
	contribuant à la réalisation de cet	objectif		
OS-1 : Préserver et	objectif Diversité historique : « Financement	Diversité biologique/changements		
utiliser durablement la	Diversité biologique : « Financement durable des dispositifs d'aires protégées	climatiques/dégradation des sols		
biodiversité des forêts	au niveau national »	« Gestion des activités dites LULUCF		
biodiversite des forets	Diversité biologique : « Renforcement	au service de la protection des puits de		
La biodiversité des forêts	des réseaux d'aires terrestres	carbone et de la prévention des		
est préservée et	protégées »	émissions de GES »		
durablement utilisée dans	protegees "			
les dispositifs d'aires				
protégées				
OS-2 : Promouvoir la	Diversité biologique : « Renforcement			
gestion et l'utilisation	des politiques publiques et du cadre	Diversité biologique/changements		
durables des ressources	réglementaire pour internaliser la	climatiques/dégradation des sols		
forestières	biodiversité »	« Promotion d'une production		
	Diversité biologique : « Prévention et	écocompatible d'énergie à partir de la		
Les forêts exploitées sont	action sur les espèces invasives »	biomasse »		
durablement gérées	Diversité biologique : « Promotion des			
	marchés des biens et services fournis			
	par la biodiversité »			
	Dégradation des sols : « Appui à la gestion durable des forêts dans les			
	zones d'activité économique »			
	Changements climatiques: « Promotion			
	d'une production écocompatible			
	d'énergie à partir de la biomasse »			

#### III. CADRAGE STRATÉGIQUE POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS PENDANT FEM-4

#### A. Objectif stratégique 1 : Préserver et utiliser durablement la biodiversité des forêts

Programme stratégique 1 (diversité biologique) : Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national.

14. Les activités financées par le FEM feront intervenir toute une série d'instruments et de mécanismes générant des recettes (rémunération des services écologiques fournis par les forêts protégées, par exemple) pour contribuer au financement durable des aires protégées.

## Programme stratégique 2 (diversité biologique) : Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées

15. Par ce programme stratégique, les pays auront la possibilité d'améliorer la représentativité des écosystèmes forestiers dans leur dispositif d'aires protégées. Le FEM continuera de privilégier la viabilité à long terme du dispositif. Les interventions visant à intégrer une nouvelle forêt protégée au dispositif devront établir que des ressources suffisantes sont réaffectées au périmètre protégé supplémentaire. Cette démarche aidera à garantir un niveau de prise en charge comparable à celui qui prévaut pour l'ensemble du dispositif.

# Nouveau programme stratégique intersectoriel (diversité biologique/changements climatiques/dégradation des sols) : Gestion des activités dites LULUCF au service de la protection des puits de carbone et de la prévention des émissions de GES

- 16. Les forêts assurent tout un ensemble de services environnementaux et d'effets positifs connexes dont la valeur marchande n'est pas réellement prise en compte. Cette défaillance du marché contribue à la dégradation et, en fin de compte, à la destruction inutile des forêts.
- 17. Nombreux sont ceux qui proposent de mettre au point des instruments incitant à protéger les puits de carbone que représentent les forêts et à renforcer le patrimoine de biodiversité. Ceux-là estiment que l'attribution d'une valeur marchande réelle au carbone stocké dans une forêt sur pied, et implicitement à la préservation de la biodiversité et aux autres services environnementaux de la forêt permettrait de proposer une alternative financière aux méthodes de gestion forestière peu durables, qui ne procurent que des gains éphémères (coupes illicites, réaffectation des terres à l'élevage ou à l'agriculture, etc.). Cette solution tempérerait les forces qui détruisent la forêt.
- 18. Par ce programme stratégique, le FEM encouragera la prévention des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de l'utilisation des sols, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (activités dites LULUCF). Les interventions du FEM qui seront financées au titre de ce programme sont les suivantes : amélioration des méthodes de quantification fiable du CO<sub>2</sub> stocké/émis du fait d'activités LULUCF; renforcement des capacités nationales; et financement des investissements destinés à accroître l'adoption de systèmes et méthodes qui permettent de prévenir les émissions, d'accroître le carbone stocké et de mesurer et suivre avec précision le fruit de ces efforts dans le secteur forestier. Le programme stratégique 6 dans le domaine d'intervention « changements climatiques » (« Gestion des activités dites LULUCF — utilisation des sols, changements d'affectation des terres et foresterie — pour préserver les puits de carbone et prévenir les émissions de GES ») constituera un moyen de financer les priorités définies au titre de ce programme. Une méthode agréée de quantification fiable du CO<sub>2</sub> stocké dans les forêts sur pied permettrait également aux concepteurs de projets du FEM de mesurer de façon précise et homogène les effets positifs de ce stockage sur l'environnement dans les activités en rapport avec la forêt.

### B. Objectif stratégique 2 : Promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources forestières

### Programme stratégique 4 (diversité biologique) : Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité

19. Dans de nombreux pays pouvant prétendre à l'aide du FEM, la préservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage des avantages résultant de son utilisation ne sont pas intégrés dans le cadre général des politiques publiques et des dispositifs réglementaires sur la forêt pour plusieurs raisons. Certains des facteurs en cause tiennent à la préservation de la biodiversité en général (gouvernance médiocre, capacités faibles, connaissances scientifiques insuffisantes, etc.), d'autres sont propres à la problématique de la prise en compte systématique de la biodiversité dans les secteurs d'activité économique (incitations insuffisantes, données inadéquates sur la valeur de la biodiversité, etc.). Dans le cadre de ce programme stratégique, le FEM financera des projets permettant de réunir des informations cruciales, de renforcer les capacités institutionnelles et de mettre en place les politiques publiques, la législation et le cadre réglementaire nécessaires dans le secteur forestier pour intégrer les objectifs de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité à ce secteur.

### Programme stratégique 5 (diversité biologique) : Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité

- 20. Le FEM tirera parti de l'expérience acquise pendant FEM-3 et continuera d'appuyer l'élaboration et l'application de programmes de rémunération des services environnementaux pour rétribuer les gestionnaires de ressources forestières en échange des retombées écologiques positives ex situ de ce patrimoine. Cette aide portera notamment sur la recherche des possibilités existantes pour des programmes de ce type, qui feront intervenir les acteurs privés consommateurs de la ressource.
- 21. S'appuyant sur l'expérience acquise en matière de mécanismes d'écocertification, le FEM financera des activités visant à : a) améliorer les normes de certification des forêts pour faire ressortir les effets positifs sur l'environnement mondial (ce travail pourrait faire intervenir des recherches ciblées visant à améliorer les indicateurs et les critères utilisés dans les mécanismes de certification pour mesurer les composantes « biodiversité » des forêts dont la gestion est labellisée durable) ; b) accroître la capacité des pays à développer et renforcer la viabilité des mécanismes de certification ; c) créer des systèmes de formation viables pour les agriculteurs et les certificateurs ; d) créer des mécanismes de traçabilité et renforcer la gestion des chaînes d'approvisionnement en rattachant les produits et services finaux aux sources de production; e) mieux pénétrer le marché pour mieux faire connaître les produits certifiés au secteur privé et aux consommateurs des ressources, et stimuler ainsi la demande de normes environnementales et sociales plus exigeantes ; et f) faciliter l'accès au crédit pour les producteurs, les coopératives et les sociétés qui travaillent ou cherchent à travailler avec des produits et services certifiés.

### Programme stratégique 7 (diversité biologique) : Prévention et action sur les espèces invasives

22. Le FEM appuiera les approches intersectorielles intégrées permettant d'appliquer des stratégies économiquement rationnelles de prévention, de lutte et de gestion pour agir sur les espèces invasives dans les écosystèmes forestiers. L'aide accordée pendant FEM-4 visera à : a) renforcer les politiques publiques et les institutions qui favorisent la prévention intersectorielle et la gestion de la prolifération des espèces invasives ; b) appliquer des stratégies de communication et de prévention axées sur les modes d'introduction et les écosystèmes pour éviter les invasions biologiques ; c) concevoir et appliquer les procédures voulues d'analyse des risques pour les importations d'espèces exogènes ; d) appliquer des procédures de détection précoce et de riposte rapide pour combattre les premiers signes de prolifération ; et e) gérer les invasions des espèces exotiques les plus importantes.

## Programme stratégique 4 (changements climatiques) : Promotion d'une production écocompatible d'énergie à partir de la biomasse

- 23. Par le passé, le FEM a financé des projets de valorisation moderne des déchets de la biomasse pour produire de la chaleur et de l'électricité. Seule une poignée de projets de plantations énergétiques (arbres ou autres formes de biomasse) ont été jusqu'ici approuvés. Toutefois, devant l'accroissement de la demande d'un recours accru à la biomasse parmi les différentes sources d'énergie utilisées par les pays pour faire face aux défis du changement climatique et de l'augmentation des prix pétroliers, le FEM commencera à appuyer de façon plus active les valorisations modernes de la biomasse produite par des plantations énergétiques. Il s'agit-là d'un nouveau programme stratégique qui est proposé pour FEM-4.
- 24. Pour réussir dans cette entreprise, il faut veiller à la viabilité écologique des plantations énergétiques. Il est prévu que ces plantations se fassent dans des forêts ou sur des terres agricoles ayant déjà subi des dégradations, sans que des forêts primaires ou autres soient réaffectées à des usages tels que la production non durable de biomasse. Des critères de viabilité écologique devront être adoptés pour veiller à ce que la biomasse provienne de cultures gérées durablement sur tous les plans, et éviter que des incitations aux effets pervers aient un impact négatif sur le climat, notamment en entravant la réalisation des objectifs de la CCNUCC et de ceux du FEM dans ses autres domaines d'intervention. Seuls des formules de ce type peuvent garantir la viabilité écologique de la production d'énergie à partir de la biomasse, à l'image des systèmes de certification des autres produits forestiers. La communauté internationale commence à s'intéresser à l'écocertification de la production de biomasse et de biocarburants.

# Nouveau programme stratégique intersectoriel (changements climatiques/diversité biologique/dégradation des sols) : Promotion d'une production écocompatible d'énergie à partir de la biomasse

25. Dans le cadre de ce nouveau programme stratégique, le FEM financera un projet de recherche ciblée qui aidera à garantir la viabilité écologique des activités de production d'énergie à partir de la biomasse. Il s'agira de définir les critères de viabilité nécessaires pour veiller à ce que cette production d'énergie ne nuise pas à la réalisation des objectifs fixés dans les autres

domaines d'intervention et faire aussi en sorte que la production de la biomasse requise soit écologiquement viable. Les conclusions de ce travail ont toute chance de contribuer à l'effort mondial d'élaboration de normes de certification pour la production écocompatible de la biomasse.

### Programme stratégique 2 (dégradation des sols) : Appui à la gestion durable des forêts dans les zones d'activité économique

26. Ce programme accompagnera les approches paysagères de la gestion des espaces boisés et des lisières des forêts humides, et de la réduction du morcellement des forêts. Pendant FEM-4, il contribuera à : a) renforcer les politiques et institutions qui favorisent la gestion des ressources de la forêt dans les zones d'activité économique ; b) définir des stratégies visant à prévenir la dégradation des espaces boisés et des lisières des forêts, et le morcellement des massifs forestiers, dus principalement à l'intensification de l'activité agricole et aux ponctions non viables de bois de feu ; et c) réappliquer à des zones plus vastes les modes de gestion durable des forêts qui ont donné de bons résultats, afin de rétablir l'intégrité des écosystèmes forestiers. Les écosystèmes de la savane/du cerrado et du miombo, les forêts morcelées et les lisières des forêts humides seront prioritaires. Les aspects liés au changement climatique et à la biodiversité dans les écosystèmes des forêts et des espaces boisés pourraient entrer dans le cadre de ce programme. Les principales régions concernées sont les lisières et les zones tampons des bassins du Congo et de l'Amazone, l'Asie du Sud-Est, les forêts sèches et les forêts d'altitude d'Amérique centrale et le Chaco en Amérique du Sud.

#### Politiques du FEM à l'appui de l'objectif de la stratégie-cadre

- 27. Le FEM propose que tous les projets de FEM-4 prévoient de mesurer le volume de CO<sub>2</sub> qu'ils auront permis de fixer.
- 28. En outre, l'un des produits du projet de recherche ciblée visé ci-dessus sera la définition des critères de viabilité à appliquer à tous les projets de production d'électricité à partir de la biomasse dans le domaine d'intervention « changements climatiques » pour veiller à ce que ces activités n'entravent pas involontairement la réalisation des objectifs poursuivis dans les autres domaines d'intervention du FEM.

Tableau 2 : Synthèse des programmes stratégiques pour la gestion durable des forêts pendant FEM-4

Programmes	Résultats attendus	Indicateurs
stratégiques pendant		
FEM-4		
Financement durable des dispositifs d'aires protégées au niveau national	Les forêts protégées contribuent à l'accroissement global des ressources à l'appui du dispositif, et à la diversification des sources de revenus, afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de gestion	Ressources totales et diversification des sources de financement en rapport avec les forêts protégées

Programmes stratégiques pendant FEM-4	Résultats attendus	Indicateurs
Renforcement des réseaux d'aires terrestres protégées	Les écosystèmes forestiers sous- représentés dans les dispositifs nationaux d'aires protégées sont mieux couverts Les forêts protégées sont mieux gérées	Représentation des écosystèmes forestiers dans les dispositifs nationaux d'aires protégées Efficacité de la gestion des aires protégées mesurée par des fiches de résultat individuelles
Nouveau programme stratégique intersectoriel (diversité biologique/changements climatiques/dégradation des sols): Gestion des activités dites LULUCF (utilisation des sols, changements d'affectation des terres et foresterie) au service de la protection des puits de carbone et de la prévention des émissions de GES	Des méthodes, des politiques publiques et un cadre réglementaire sont en place pour prévenir les émissions de GES dues aux activités dites LULUCF et au déboisement	Adoption de méthodes de quantification du CO2 Renforcement de la capacité institutionnelle et technique à contrôler et mesurer le CO2 stocké/émis du fait des activités dites LULUCF Quantification de l'accroissement des stocks de carbone dans les projets du FEM sur les forêts Tonnes de CO2eq évitées ou piégées dans le secteur forestier au niveau national Adoption de politiques et de cadres réglementaires coordonnés pour s'attaquer aux facteurs de changement d'affectation et de gestion de l'espace forestier
Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire	Les politiques publiques et les cadres réglementaires applicables au secteur forestier comportent des mesures de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité	Proportion dans laquelle les politiques publiques et les cadres réglementaires applicables au secteur forestier comportent des mesures de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité, telle que mesurée par les outils de suivi du FEM
Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité	Les mécanismes mondiaux d'écocertification des productions forestières comportent des normes de préservation de la biodiversité techniquement solides	Normes de certification agréées pour les produits forestiers respectueux de la biodiversité
Production écocompatible d'énergie à partir de la biomasse	Des méthodes modernes et écologiquement viables sont appliquées à la production, à la transformation et à l'utilisation de la biomasse	Volume des émissions de CO2 évitées dans la production d'énergie et volume piégé par la biomasse

Programmes stratégiques pendant	Résultats attendus	Indicateurs
FEM-4 Appui à la gestion durable des forêts dans les zones d'activité économique	Les ressources forestières des lisières des forêts humides et des forêts morcelées, et les ressources des espaces boisés des zones semi-arides et subhumides sont gérées de façon durable au niveau de l'ensemble du paysage	Dans les pays partenaires : Chaque pays partenaire élabore, applique et, le cas échéant, actualise ses programmes forestiers nationaux, ses politiques nationales d'occupation des sols et ses autres stratégies de gestion durable des forêts Pourcentage des programmes de vulgarisation des institutions clés, qui prennent en compte des principes et concepts écosystémiques par une approche paysagère de la gestion, notamment des ressources des forêts et des espaces boisés Pourcentage d'augmentation des ressources allouées aux ministères techniques compétents pour les ressources des forêts et des espaces boisés Pourcentage d'accroissement de l'accès net et par habitant au crédit rural et/ou aux fonds autorenouvelables pour les exploitants de terres tributaires des forêts et des espaces boisés Pourcentage d'augmentation des zones où s'appliquent des méthodes éprouvées de GDF